

sug

REPUBLIQUE DU TOGO

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 477 /PR

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n° I44/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé par la nommée SOKOMENOU Naga;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Octobre 1966;

VU la transmission du dossier effectuée par le C.S.M. le 26 Octobre 1966 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER - Est réduite de 6 à 3 mois la peine d'emprisonnement de 6 mois infligée à la nommée SOKOMENOU Naga le 19 Octobre 1965 par le Tribunal de Cotonou -

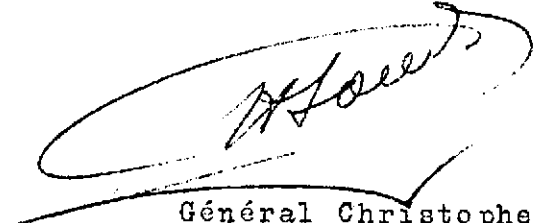
ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à la nommée SOKOMENOU Naga par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou ./.

Fait à COTONOU, le 8 décembre 1966

par le Président de la République,

AMPLIATIONS:

Proc. de la Rép.....I
M.J.L.....2
P.G.....I
Intéressée.....I
J.O. R.D.....I
P.R.....I
C.S.M.....I
Ministères 9 - IAA 1
CS 6 - SGG 4 -
Gde.Chai . 1.



Général Christophe SOGLO